

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 JUIN 2000  
RELATIVE A L'ACTIVITE DES CHAMBRES D'HOTES**

Etaient présents :

**Pour la Fédération nationale des gîtes de France (FNGF) :** Monsieur BOULET-GERCOURT et Madame BLONDE,

**Pour l'association Fleurs de Soleil (FS) :** Messieurs BOUVANT et CRAMMER,

**Pour l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) :** Monsieur BOUSQUET, Mesdames CROS et LOISEAUX,

**Pour la Fédération nationale des comités départementaux du tourisme (FNCDT):** Monsieur DUMEIGE,

**Pour la Fédération nationale des offices de tourisme et syndicat d'initiatives (FNOTSI) :** Monsieur CLAUDE,

**Pour la Direction générale de la consommation, concurrence et répression des fraudes (DGCCRF) :** Monsieur MERIGNARGUES,

**Pour la Direction du tourisme (DT) :** Monsieur LANSMAN, Mesdames MANGNER, KERROUMI et TUTON.

La Direction du tourisme a rappelé que l'objet de la réunion était de mener une réflexion commune avec l'ensemble des participants pour essayer de définir le plus clairement possible l'activité des chambres d'hôtes qui constitue un produit touristique qui se développe largement aussi bien pour la clientèle Française qu'étrangère. Elle a également précisé que cette activité n'a pas de réglementation spécifique et les données statistiques la concernant ne reflètent pas la réalité.

Les professionnels ont à leur tour exposé leur point de vue. L'UMIH a précisé qu'elle n'avait aucun a priori sur les chambres d'hôtes labellisées. En revanche, elle souhaite qu'une solution soit trouvée pour celles qui ne le sont pas. Elle demande qu'une réglementation claire soit établie pour cette catégorie non déclarée. En effet, en Dordogne, par ex., sur 4000 chambres d'hôtes 350 seulement sont labellisées.

La FNGF rappelle qu'il n'existe que 5 % de chambres d'hôtes labellisées selon le rapport RADELET. Elle demande à ce qu'une définition claire et précise soit adoptée pour les chambres d'hôtes.

Fleurs de Soleil précise que sa charte de qualité limite la capacité à 4 chambres afin que les hôtes assurent un accueil de qualité à leurs clients et d'éviter ainsi une concurrence à l'hôtellerie. Elle précise que certains dysfonctionnements existent, comme par ex. le fait de classer une chambre d'hôte en application de la réglementation relative aux meublés de tourisme, ce qui crée des confusions et des amalgames entre les différents hébergements et empêche une bonne lisibilité pour le consommateur.

.../...

La FNOTSI est demanderesse d'une réglementation de classement pour les chambres d'hôtés comme pour les meublés de tourisme afin d'assurer la promotion des hébergements classés.

La FNGF précise que la réglementation de classement n'est pas forcément la solution la mieux adaptée, elle fait une brève comparaison avec les meublés de tourisme où la procédure de classement reste volontaire...

L'UMIH rappelle que cette activité ne fait l'objet d'aucun contrôle, d'aucune définition réglementaire et pose la question de savoir à quel moment le contrôle peut intervenir dans la mesure où la chambre d'hôte est un domicile privé... Elle rappelle que seule la réglementation relative à la sécurité fait référence à un nombre maximum de chambre.

La DGCCRF répond en précisant qu'un contrôle peut intervenir dans trois cas de figure : 1/ s'il y a une plainte d'un touriste, ce qui est très rare ; 2/si le propriétaire de la chambre donne son approbation ; 3/ s'il y a commission rogatoire du juge.

La FNGF rappelle aussi que cette activité est soumise à plusieurs réglementations, mais aucune ne lui est spécifique. Elle explique également que les contrôles se font à différents niveaux, en fonction du nombre de chambres et de la nature de l'activité.

La FNCDDT souhaite une meilleure lisibilité pour une meilleure commercialisation de ce produit et pour les consommateurs. Cette lisibilité ne pouvant se faire que si un véritable travail de clarification est effectué. Elle précise que les contrôles sont faits, le plus souvent, par les comités départementaux du tourisme parce que l'administration n'a pas les moyens de les faire. Elle rappelle également que les comités départementaux du tourisme ne reconnaissent à ce jour que deux labels (Gîtes de France et Clévacances) mais sont ouverts à d'autres réseaux tels l'association Fleurs de Soleil.

La FNGF estime qu'une réglementation de classement ne serait pas adaptée aux chambres d'hôtés ; en revanche, elle demande la mise en place d'un système déclaratif, les modalités d'application restant à étudier.

L'UMIH précise que les petits hôtels souhaitent de plus en plus se transformer en chambres d'hôtés peu ou pas réglementées. C'est pourquoi il est important qu'un cadre réglementaire soit trouvé. Elle rappelle également le rôle initial prévu pour les chambres d'hôtés (éviter la désertification des campagnes etc...).

Fleurs de Soleil souhaite qu'une définition claire et précise soit trouvée, car la réglementation en place a trop souvent tendance à assimiler les chambres d'hôtés à d'autres formes d'hébergements comme les meublés de tourisme.

La FNGF précise qu'il est important que la définition ou la réglementation qui seront mis en place ne soient pas liées à l'appellation "chambres d'hôtés" mais à la nature même de l'activité (sinon, dérives possibles...). Il serait souhaitable de distinguer l'activité "civile" de l'activité "commerciale" car les motivations ne sont pas les mêmes et les objectifs non plus.

L'UMIH est également demandeur d'une déclaration dans un but d'identification et notamment pour le consommateur.

\*

\*

\*

Dans l'ensemble, les participants, professionnels et institutionnels, sont d'accord pour

- dans un premier temps, réfléchir et mettre en place une définition précise de l'activité de chambres d'hôtes et,
- dans un second temps, examiner la possibilité éventuelle d'une réglementation spécifique aux chambres d'hôtes.

☞ Une prochaine réunion est donc prévue le **mercredi 13 septembre 2000** à 14h30 à la Direction du tourisme. Les deux groupes de travail préalables proposés par les participants pourront se réunir le même jour à partir de 9h30 dans les salles 307 A et B. Le 1<sup>er</sup> groupe sera constitué des professionnels qui proposent une charte pour les chambres d'hôtes (FNGF, Fleurs de Soleil, Clévacances et "Accueil paysan") et le 2<sup>ème</sup> groupe sera constitué des autres participants (FNOTSI, la FNCDT et l'UMIH).